

Dépôt du projet de loi 157

Une approche prudente et sensée pour encadrer le cannabis au Québec

Montréal, le 16 novembre 2017 - L'Association des intervenants en dépendance du Québec (AIDQ) accueille avec satisfaction le projet de loi 157 déposé aujourd'hui à l'Assemblée nationale par la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique, pour encadrer le cannabis. Selon la directrice générale de l'AIDQ, Lisa Massicotte : « le gouvernement du Québec a choisi d'adopter une approche prudente et sensée susceptible de garantir la protection de la santé et de la sécurité de la population québécoise, notamment des jeunes, des personnes aux prises avec un problème de santé mentale et des adultes actifs sur le marché du travail ».

L'AIDQ salue le fait que la Société québécoise sur le cannabis ayant pour mission d'assurer la vente du cannabis ait été instituée dans une perspective de protection de la santé et dans le but d'intégrer les consommateurs au marché licite. L'AIDQ salue également la création au ministère des Finances du Fonds des revenus provenant de la vente du cannabis et au ministère de la Santé et des Services sociaux du Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis, deux initiatives ayant pour but de protéger les investissements nécessaires dans la prévention de l'usage de substances psychoactives et dans la lutte contre les méfaits qui y sont associés. L'AIDQ avait d'ailleurs recommandé au gouvernement, durant les consultations publiques, de confier à un organisme indépendant le mandat d'informer, d'éduquer et de sensibiliser la population aux méfaits liés à l'usage du cannabis de manière à privilégier une approche éducative globale.

L'AIDQ accueille favorablement la décision de fixer à 18 ans l'âge minimal de consommation du cannabis, une approche axée sur la santé publique. Précisons que le cannabis est la substance la plus consommée après l'alcool chez les jeunes de 15 à 24 ans. Fixer à un âge plus tardif l'accès à la substance aurait pour effet de livrer la grande majorité des jeunes aux aléas du marché noir.

De façon prudente, le gouvernement a choisi d'interdire de faire la culture de cannabis à des fins personnelles. Bien que favorable à cette position, en raison des dangers d'intoxication involontaire chez les jeunes enfants, l'AIDQ suggère que cette question soit sujette à discussion dans une éventuelle révision de la loi et au moment où l'expérience de la légalisation et de son encadrement seront mieux documentés au Québec. Cette question pourrait éventuellement être confiée au comité de vigilance en matière de cannabis.

- 30 -

Pour information :

Claudy Laplante St-Jean

Téléphone : [514 287-9625](tel:5142879625), poste 109

clstjean@aidq.org

